

**COMMUNE DE SANILHAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Julie PRIVAT, Philippe ANTOINE est arrivé en retard à 19h04, Stéphanie GONZALO, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Emmanuel MARCON, Brigitte RAPHA, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DUBOTS, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Vincent DAVID.

Absents avec pouvoir : Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Laurent JACOLY a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU ;

Absents : Florian MOUTARD, Johan CHARTRAN, Anthony PAUTARD.

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice	29	VOTE	
Présents	22	Pour	23
Procurations	4	Contre	
Exprimés	26	Abstentions	3 (C. DORET, C. BUBOTS, J-F LARENAUDIE)

DD22032024 Approbation des comptes de gestion 2023 – budget principal et budgets annexes

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023, Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes, sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur Jean-José Champeau, rapporteur,

DECLARE, par 23 voix pour et 3 abstentions que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par la receveuse municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.



Fait et délibéré à Sanilhac,
pour extrait certifié conforme,
2/04/2024
Maire,
Jean-Louis AMELIN

Affiché le 2/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.